



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 NOVEMBRE 2024

LE VINGT-HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA (arrivée 18h15), Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Éric FAUJOUR, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRÊT, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Philippe ROSSI, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Éric VAILLAUT (arrivée à 18h37), Alain MOLLARET, Guy DIDIER, Sophie MONNOIS, Kristiane HUSTACHE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET (arrivée à 18h15)

Membres excusés : Alain MOREAU (procuration Mario MANGANO), Josiane VIGIER (procuration Jean-Marc DUFRENEY), Jean DIDIER (représenté par Alain MOLLARET), Fabrice BAUDRAY (représenté par Guy DIDIER),

Membres absents : Michel BONARD, Marie DAUCHY, Pascal DOMPNIER, Patrice FONTAINE,

Agents présents : Marie-Pierre CLEVY

Secrétaire de séance : Franck LEFEVRE

Date de convocation : 22 novembre 2024

Conseillers en exercice : 41

Présents : 35

Votants : 37

Monsieur François ROVASIO souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires à Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur le Président présente et introduit les deux nouveaux membres du conseil communautaire : Madame Gisèle DUVERNEY-PRÊT remplaçante de Madame Félicia AZZARITI et Monsieur Philippe ROSSI remplaçant de Madame Hélène BOIS, vice-président de la 3CMA en 2014 et leur souhaite la bienvenue. Le conseil communautaire est donc complet.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Communautaire, Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne *Monsieur Franck LEFEVRE*, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à modifier l'ordre du jour et commencer par les délibérations portant sur les DSP Transports collectifs de Trans'Alpes, 20241128_183 et 20241128_184.

Monsieur le Président présente un nouvel arrivant au sein des services de la 3CMA depuis quelques mois : Monsieur Nicolas REVOL et lui donne la parole.

Monsieur Nicolas REVOL informe de ses débuts à la 3CMA le 12 août 2024 en remplacement de Monsieur Maxime ODINOT, en tant que technicien de service public de l'assainissement non collectif et chargé de missions pour le suivi du chantier des Lacs Bramant. Il sera également en charge de missions qui seront confiées par Monsieur Romaric ANDRE sur la gestion sédimentaire des comptes de Rochenoire et sur la source thermale de l'Echaillon.

Il précise qu'il a été pendant 20 ans électricien nivoculteur aux Sybelles et adjoint au chef d'exploitation sur le site de Saint-Colomban-des-Villards.

Monsieur le Président précise que Monsieur Nicolas REVOL est accompagnateur moyenne montagne, et a été d'une aide précieuse pour se rendre sur les lacs Bramant afin de suivre les travaux cette année.

Monsieur le Président débute la séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2024.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à la majorité (Pour : 35 votes – Abstention : 2 votes : Madame Gisèle DUVERNEY-PRÊT et Monsieur Philippe ROSSI s'abstiennent étant de nouveaux membres au sein du Conseil Communautaire).

II- DELIBERATIONS

MOBILITE

20241128_183	Délégation de Service Public des transports collectifs urbains – Société TRANS'ALPES – Rapport Annuel du Délégué – Année 1 du contrat du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Monsieur le Président donne la parole à Madame Maryline ROULANT.

Madame Maryline ROULANT rappelle qu'il s'agit d'un nouveau marché qui a débuté le 1^{er} décembre 2022 et court jusqu'au 30 novembre 2030.

[Voir PowerPoint en pièce jointe.](#)

Recettes : 50 318 € HT, un peu plus que 2022 sur 12 mois, +1.45 %,

Répartition des recettes :

- Ventes : 76% du CA correspondent à la vente de titres unitaires, 93% représentent l'achat de titres 2 Heures, ce qui s'explique par les usagers prenant le bus moins de 3 fois en 2H. Il est plus intéressant d'acheter deux titres 2H à 1,20 € qu'un titre journée à 3 €.
- Le titre unitaire en 2022 représente 24 % des abonnements : nouveaux systèmes avec la 3CMA mis en place avec une billettique digitale qui comprend des cartes sans contact, des tickets unitaires avec QR CODE, carte bancaire, ou encore une application 3CMA BUS TICKET par le biais des smartphones. Les usagers priorisent les abonnements.
- Abonnements : 76 % sont des abonnements mensuels plein tarif ou réduit, vendus pendant la période promotionnelle du 1^{er} au 30 septembre pendant laquelle une réduction de 40% est appliquée. Aujourd'hui, les abonnements annuels sont glissants, ils débutent dès la validation de l'abonnement et court pendant 365 jours.
- Augmentation via l'OTi MONTAGNICIMES, aide à la mise en place des différents systèmes et notamment la création des cartes sans contact.

Répartition de la fréquentation :

- 85 933 personnes, soit + 4 % par rapport à 2022 et un retour au chiffre référence de 2019,
- 94% de la fréquentation se situe sur les lignes structurantes soit les lignes 1,2 et mixte le samedi après-midi. Les 6% restants se partagent entre les 7 lignes de périphérie et la ligne marché régulière le samedi matin : Saint-Julien-Montdenis - Montricher-Albanne – Saint-Jean-de-Maurienne, qui était à la base une ligne à la demande. La commune de Villargondran a déjà un transport avec un propre véhicule de la commune gratuit. La ligne 1 est en hausse de 2% par rapport à 2022 et la ligne 2 connaît une hausse de 9%. La ligne mixte fonctionne uniquement le samedi après-midi et prend le relai des lignes 1 et 2. Les lignes en périphérie fonctionnent bien et connaissent en général une hausse. Communication à faire pour la ligne 5.

Le nouveau système cité ci-dessus possède un accès à une plateforme pour obtenir des statistiques, ce qui permet, dans la démarche d'amélioration continue, d'analyser plus finement les habitudes des passagers et du réseau afin d'optimiser les services de Trans'Alpes et de la 3CMA et de mieux répondre aux demandes des usagers pour l'avenir.

La première statistique est le nombre de validations mensuelles : nombre de personnes transportées soit 7000 personnes par mois. Ces statistiques permettent de voir également le nombre de validations par jour et de constater

les journées les plus actives ainsi que le nombre de validations par heure. Les pics d'activités sont entre 8h et 10h puis à 13h et 16-17h.

La seconde statistique permet d'obtenir les données par mode de paiement. La carte bancaire semble être le système le plus utilisé.

Communication

Des nouveaux guides horaires ont été revus et distribués. La communication sur les nouvelles applications a été réalisée sur l'application ZEN+. Cette application gratuite permet de voir à l'heure réelle où se trouvent les bus par exemple.

Nouvelle identité plus marquée créée,

Des opérations sont effectuées pour faire découvrir le réseau, ainsi que des enquêtes de satisfaction.

- Journée de la femme,
- Fête des pères et des mères (lampe porte-clef offert pour les papas et rose pour les mamans),
- Gratuité pendant une semaine du 23 au 28 janvier 2023 pendant les soldes,
- Navette gratuite pour le feu d'artifice et le bal des pompiers le 13 juillet,
- Journée du transport public, gratuit pour les usagers.

Madame Françoise COSTA et Monsieur Florian PERNET arrivent à 18h15, ainsi que Monsieur Eric VAILLAUT, à 18h37, pendant la présentation de Madame Maryline ROULANT.

Monsieur le Président procède à la lecture de la délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan a délégué la concession de service public des transports collectifs urbains à la société SAS TRANS-ALPES par délibération en date du 28 juillet 2022.

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52 prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte de ce document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **PREND ACTE du rapport du délégataire au titre de l'année 1 du contrat du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.**

20241128_184	Délégation de Service Public pour l'exploitation de la ligne régulière de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne et à destination des Karellis – Société TRANS'ALPES – Rapport Annuel du Délégué – Année 1 du contrat du 1 ^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Madame Maryline ROULANT continue la présentation sur la DSP pour l'exploitation de la ligne citée ci-dessus. Elle rappelle que ce nouveau marché a débuté le 1^{er} décembre 2022 et court jusqu'au 31 août 2029,

Recettes :

46 241 € HT répartis entre les ventes ALTIBUS, la centrale de réservations via internet à l'OT des Karellis, à la gare routière et dans les bus.

93% des recettes sont effectuées par la vente ALTIBUS et la vente en ligne. Ceci s'explique par la réduction des prix par internet.

-13% sur les recettes : les Karellis sont un « village vacances à ciel ouvert ». Les réservations s'effectuent au dernier moment, selon le contexte de la saison (enneigement etc..).

Fréquentation :

6000 personnes en 2023, 63% des fréquentations sont des adultes, 36% des jeunes de moins de 26 ans et 1% des enfants de moins de 2 ans.

6800 en 2022.

Achat des titres

60 % pour des allers-retours et 40% pour des allers simples. Ceci s'explique par une baisse de tarifs pour l'achat les allers-retours + 10 % via Internet.

Madame Sophie VERNEY explique que ce n'est pas réellement les 10% de réduction via internet qui attirent mais la réservation de la totalité du voyage (train) par ALTIBUS. Les usagers réservent par anticipation, au moins un mois avant leur arrivée.

Pour Madame Sophie VERNEY, la neige n'est pas une excuse pour la baisse de fréquentation car l'année en question était enneigée et que les Karellis sont une station plus enneigée que les voisines.

Monsieur le Président espère que le rapport de 2024 sera rendu plus tôt l'année prochaine. Madame Maryline ROULANT informe qu'une personne a été recrutée au service développement pour lui apporter de l'aide.

Monsieur le Président remercie également Madame Marie-Pierre CLEVY.

Monsieur le Président procède à la lecture de la délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan a délégué la concession de service public pour l'exploitation de la ligne régulière de voyageurs au départ de Saint-Jean-de-Maurienne et à destination des Karellis à la société SAS TRANS'ALPES par délibération en date du 28 juillet 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte de ce document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- PREND ACTE du rapport du délégataire au titre de l'année 1 du contrat du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

20241128_168	Remplacement d'un conseiller communautaire décédé au sein : <ul style="list-style-type: none">- Du CIAS ;- Du Collège Maurienne (titulaire) ;- Du Lycée Paul Hérault (suppléante) ;- Du CODIR EPIC Tourisme ;- De la Commission Tourisme (titulaire) <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales, la désignation de membres représentant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du Collège Maurienne, du Lycée Paul Hérault, du CODIR EPIC Tourisme.

Suite au décès d'une conseillère communautaire de la commune de Villargondran, il convient de la remplacer dans les commissions et structures dans lesquelles elle siégeait :

- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
- Collège Maurienne (titulaire),
- Lycée Paul Hérault (suppléante),
- CODIR EPIC Tourisme,
- Commission Tourisme (titulaire).

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de désigner :

- CIAS : Monsieur Philippe ROSSI,
- Collège Maurienne : Madame Danielle BOCHET,
- Lycée Paul Hérault : Madame Danielle BOCHET,

- CODIR EPIC Tourisme : Monsieur Philippe ROSSI,
- Commission Tourisme : Monsieur Philippe ROSSI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DESIGNE** comme membre du CIAS, Monsieur Philippe ROSSI, en remplacement de la conseillère communautaire décédée de la commune de Villargondran ;
- **DESIGNE** comme membre titulaire du Collège Maurienne, Madame Danielle BOCHET, en remplacement de la conseillère communautaire décédée de la commune de Villargondran ;
- **DESIGNE** comme membre suppléante du Lycée Paul Héroult, Madame Danielle BOCHET, en remplacement de la conseillère communautaire décédée de la commune de Villargondran ;
- **DESIGNE** comme membre du CODIR EPIC Tourisme, Monsieur Philippe ROSSI, en remplacement de la conseillère communautaire décédée de la commune de Villargondran ;
- **DESIGNE** comme membre titulaire de la commission Tourisme, Monsieur Philippe ROSSI, en remplacement de la conseillère communautaire décédée de la commune de Villargondran.

20241128_169	Remplacement d'une conseillère communautaire démissionnaire au sein de : la Commission Commerce <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales et la désignation de membres représentant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la commission commerce.

Suite à la démission d'une conseillère communautaire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, il convient de la remplacer dans la commission dans laquelle elle siégeait :

- Commission commerce.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, **Madame Nadine CECILLE**, en remplacement de la conseillère communautaire démissionnaire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DESIGNE** comme membre de la commission commerce, **Madame Nadine CECILLE**, en remplacement de la conseillère communautaire démissionnaire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

20241128_170	Remplacement d'un conseiller municipal de la commune d'Albiez-Montrond démissionnaire représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Conformément aux statuts du Syndicat du Pays de Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a désigné 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants par délibération 20200710_10A du 10 juillet 2020 pour la représenter au sein du Syndicat du Pays de Maurienne.

Il convient de préciser que l'ensemble de ces délégués sont désignés au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mais qu'au-delà, la 3CMA peut aussi désigner les délégués parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Suite à la démission d'une conseillère municipale de la commune d'Albiez-Montrond, membre suppléante au sein du SPM, il convient de la remplacer.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de désigner **Monsieur Alain MOLLARET**, conseiller municipal et adjoint de la commune d'Albiez-Montrond, comme membre suppléant au sein du SPM, en remplacement de la conseillère municipale et membre suppléante du SPM, démissionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DESIGNE** Monsieur Alain MOLLARET comme membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne, en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire de la commune d'Albiez-Montrond.

20241128_171	Hébergement des gendarmes mobiles saisonniers pour la saison 2024-2025 – Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le groupement de Gendarmerie Auvergne Rhône-Alpes au Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Jean-de-Maurienne <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne. Les personnels en renfort seront au nombre de 3 militaires.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dispose de la gestion d'un bâtiment sis rue Pierre Balmain pouvant accueillir les gendarmes dans le cadre du renfort hivernal. La 3CMA, en accord avec le CIAS, met à disposition de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, **3 chambres de 12m²** chacune et équipées d'une salle de bains, d'un WC et de mobiliers (lit, bureau, chaise), *et un accès à une cuisine collective.*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie et une délibération du 09 décembre 2021, par ailleurs entre le CIAS et la 3CMA.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

La convention est établie pour la période *du vendredi 20 décembre 2024 au lundi 05 mai 2025 inclus.*

Monsieur le Président constate la chance d'avoir encore cette année des gendarmes mobiles sur notre territoire, pour compléter la brigade de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de chambres au profit de la Gendarmerie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération pour la période du vendredi 20 décembre 2024 au lundi 05 mai 2025 inclus.**

20241128_172	Hébergement des gendarmes mobiles saisonniers pour la saison 2024-2025 – Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le Groupement de Gendarmerie Auvergne Rhône-Alpes sur la commune de Villarembert-Le Corbier <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	---

Monsieur le Président informe que la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne.

La Commune de Villarembert disposant de logements communaux situés dans la station du Corbier a la possibilité de répondre à ce besoin.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie par ailleurs entre la Commune de Villarembert et la 3CMA par délibération du 09 décembre 2021.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

La Commune de Villarembert met à la disposition de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, *neuf* logements entièrement meublés et équipés, situés dans la station du Corbier.

La convention est établie pour la période *du vendredi 20 décembre 2024 au dimanche 20 avril 2025 inclus.*

Une autre convention sera effectuée avec la commune de Villarembert pour procéder au paiement des loyers des appartements mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de logements sur la commune de Villarembert-Le Corbier au profit de la Gendarmerie Nationale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération pour la période du vendredi 20 décembre 2024 au dimanche 20 avril 2025 inclus.

FINANCES

20241128_173	Budget Principal - Décision Modificative n°2 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 11 avril 2024 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024 du Budget Principal.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6078-61 : Achats de marchandises - Autres marchandises	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	8 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-323 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	107 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-323 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	8 892,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	325 412,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6037-61 : Variation des stocks de marchandises et de terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-7391118-731 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	4 658,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-633 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	48 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	53 158,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 709,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 709,93 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 709,93 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 709,93 €
D-65736222-633 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. morale	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73118-731 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 379,00 €
R-731721-633 : Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 379,00 €
R-744-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 747,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 747,00 €
R-75888-323 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 944,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 944,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 500,00 €	380 279,93 €	0,00 €	351 779,93 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 709,93 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 709,93 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	261,53 €	0,00 €	0,00 €
D-139172-01 : Subv. inv. actifs amort. - FEDER	1 300,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139173-01 : Subv. inv. actifs amort. - FEADER	0,00 €	1 596,73 €	0,00 €	0,00 €
D-139178-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens	0,00 €	1 152,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300,33 €	3 010,26 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-61 : Terrains nus	0,00 €	657 975,20 €	0,00 €	0,00 €
R-27638-61 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	657 975,20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	657 975,20 €	0,00 €	657 975,20 €
D-2031-731 : Frais d'études	0,00 €	34 836,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	34 836,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-61 : Terrains nus	266 275,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21321-61 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	266 275,26 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-61 : Installations de voirie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-731 : Autres réseaux	0,00 €	82 157,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-731 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	266 275,26 €	370 732,26 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-731 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	99 277,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-731 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	40 015,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	139 293,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	406 868,59 €	1 066 553,72 €	0,00 €	659 685,13 €
Total Général		1 011 465,06 €		1 011 465,06 €

Monsieur le Président précise les modifications et/ou régularisations à apporter sur le budget Principal :

- Achat du terrain Zone de l'Épine : complexité du Trésor Public. Les terrains peuvent être achetés sans TVA, et rester en fonctionnement s'ils sont revendus. Par contre, les terrains qui resteraient communautaires pour le bail emphytéotique doivent être mis en investissement. La signature de la vente doit s'effectuer avant le 20 décembre,
- Reversement de la taxe de séjour, sur le fonctionnement : régularisation de la plus-value,
- Dépenses pour les toboggans de la piscine d'un montant de 118 000 € qui restent en fonctionnement (entretien). Indemnisation reçue,
- Dépenses pour Les lacs Bramant d'un montant de 82 000 € afin d'effectuer la brèche, pas prévu au budget principal,
- Acquisition et frais de notaire des locaux SOREA, initialement prévu au budget annexe Locations immobilières,
- 10 000 € pour des dépenses « installations de voiries » (élargissement sortie d'ACTION),
- Goudronnage de l'entrée de la ressourcerie pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 au Budget Principal telle que présentée ci-avant.

20241128_174	Budget Eau Potable – Décision Modificative n°2
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 11 avril 2024 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du Budget Eau potable.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-911 : Autre personnel extérieur	1 789,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 789,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249-911 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	1 789,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 789,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 789,00 €	1 789,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président rapporte la modification au Budget annexe Eau Potable :

1789 € pour le reversement de la redevance pour pollution, pris dans les charges de personnel et frais assimilés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

– **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 au Budget Eau potable.

20241128_175	Budget annexe Mobilité – Décision Modificative n°2 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 11 avril 2024 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du Budget annexe Mobilité.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	868,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	868,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	868,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	868,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	868,00 €	0,00 €	868,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	868,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	868,00 €
D-13941 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	868,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	868,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	868,00 €	0,00 €	868,00 €
Total Général		1 736,00 €		1 736,00 €

Monsieur le Président énumère les modifications à apporter au budget annexe Mobilité :

Reprise d'une subvention d'amortissement de l'État pour 868 € à régulariser et remise en investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

– **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 au Budget annexe Mobilité telle que présentée ci-avant.

RESSOURCES HUMAINES

20241128_176

Recrutement d'un chef d'exploitation contractuel pour le service de l'Eau
Rapporteur : Danielle BOCHET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la vacance du poste de chef d'exploitation du service de l'Eau potable depuis le 1^{er} aout 2024.

Il précise que la publicité de la vacance du poste sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux grade de technicien principal de 2^{ème} classe a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en septembre 2024.

Placé sous l'autorité du responsable du service, il a pour mission d'encadrer les agents d'exploitation, d'organiser, prévoir et participer à l'exploitation technique, la maintenance ainsi que d'assurer les différentes missions de supervision de l'exploitation de ces différents domaines. Le poste est soumis à l'astreinte de décision et d'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'aucune candidature de fonctionnaire titulaire correspondant au profil recherché n'a été reçue. Un seul agent contractuel a été convoqué en entretien.

Dans ce contexte, et compte-tenu du caractère stratégique de ce poste, Monsieur le Président propose, qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste de chef d'exploitation titulaire a été supprimé en CST ce jour et sera passé au prochain conseil communautaire

L'agent commence le 1^{er} décembre 2024. Cette personne connaît bien le territoire et était déjà à la 3CMA auparavant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DIT que l'emploi de chef d'exploitation, grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet pourra être pourvu par un contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIT que l'agent devra justifier d'un diplôme correspondant aux missions demandées ainsi que d'une expérience professionnelle dans un poste similaire ;**
- **DIT que la rémunération sera basée entre l'indice brut 401 (1^e échelon) et l'indice brut 638 (12^{ème} échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe catégorie B ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

20241128_177

Clés de répartition des charges de personnel sur les budgets Eau
Rapporteur : Danielle BOCHET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence « Eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle dispose également de la compétence « Assainissement Non Collectif » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ces deux compétences sont exercées à travers deux services publics industriels et commerciaux aux budgets distincts. De plus, une comptabilité analytique permet une valorisation et une vision plus fine des services.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire de ces compétences, Monsieur le Président propose que les charges de personnel se répartissent selon les clés de répartition suivantes :

Charges de personnel	Budget Eau potable		Budget SPANC
	Eau régie	Eau DSP	
Responsable du service	40%	40%	10%
Ingénieur travaux	30%	30%	0%
Responsable d'exploitation/ Agents techniques	100%	0%	0%
Chargé de mission SPANC/Lacs Bramant	0%	0%	30%
Agents administratifs	70%	10%	20%

Monsieur le Président précise que ces clés de répartition pourront être réévaluées en fonction de l'évolution du service et des besoins.

Monsieur le Président souligne que les cumuls des pourcentages par ligne n'atteignent pas 100 % : certaines missions sont financées par le budget Principal.

Question de Madame Colette CHARVIN : pourquoi les travaux des Lacs Bramant sont-ils sur le budget Principal ? Monsieur le Président explique que le montant des travaux aux lacs est très élevé, et une partie seulement dépend de la production d'eau potable, le budget de l'Eau est donc impacté très minoritairement, l'essentiel est porté par le budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** les clés de répartition des charges de personnel telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets respectifs des SPIC EAU et SPANC ainsi que du budget principal de la collectivité.

20241128_178	Création d'un emploi permanent de Technicien territorial catégorie B à temps complet au Service Urbanisme <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise qu'un adjoint administratif titulaire à temps complet au service urbanisme en charge de l'instruction du droit des sols a réussi le concours de Technicien territorial. Il informe que la fiche métier d'instructeur du droit des sols prévoit les deux cadres statutaires de catégorie B filière technique et administrative et précise que l'agent est diplômé d'un master en droit public. Il rappelle aux conseillers communautaires que la collectivité a inscrit sur ses lignes directrices de gestion la volonté d'encourager les agents qui préparent et présentent des concours de la fonction publique en accord avec le responsable hiérarchique et en adéquation avec leur fiche de poste.

*Le poste initial sera supprimé après la création dudit poste et sera mis à l'ordre du jour du CST.
Monsieur le Président félicite la personne concernée et précise que la personne fait un excellent travail pour la 3CMA et conseille la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECIDE** de la création d'un poste permanent de Technicien territorial catégorie B à temps complet ;
- **DIT** que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents à cette nomination.

20241128_179	Modification du règlement des astreintes du service de l'Eau <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 29 septembre 2022 instaurant l'astreinte de décision et la délibération du 25 juillet 2024 instaurant l'astreinte d'exploitation pour le service de l'Eau.

Les mouvements de personnel et les difficultés de recrutement sur ces postes techniques ont conduit à une réflexion sur le fonctionnement des astreintes.

Au vu du nombre restreint d'agents dans ce service, il convient d'autoriser certains agents à assurer l'astreinte de décision et de préciser que le cumul des astreintes dans un même mois mais pas sur une même période est possible.

Ainsi Monsieur le Président explique que des modifications du règlement des astreintes sont à apporter : - Pour l'astreinte de décision :

Paragraphe « fonctionnement des astreintes - types d'astreintes » page 3 :

« Cette astreinte concerne le personnel d'encadrement.

Agents concernés : sont appelés à effectuer un service d'astreinte de décision les agents des cadres d'emplois des ingénieurs. »

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier ce point en ajoutant le cadre d'emploi des techniciens.

Et dans le paragraphe « personnel concerné » indiquant :

« Sont concernés pour le service Eau :

- le responsable du service,
- le responsable adjoint,
- le Président. »

Il propose d'ajouter le chef d'exploitation.

Paragraphe indemnisation des astreintes page 6 :

Le cumul des astreintes (décision/ exploitation) n'est pas autorisé sur la même période. Toutefois, un agent peut assurer l'astreinte de décision et également l'astreinte d'exploitation sur des périodes différentes.

Madame Danielle BOCHET explique que le document n'a pas été joint à la note de synthèse, ayant été présenté ce jour du conseil en CST.

Monsieur le Président explique que l'astreinte de décision était gérée par le responsable adjoint du service de l'Eau et le Président jusqu'à ce jour. Il ajoute que le Président n'est pas rémunéré pour cette astreinte.

Avec l'arrivée du chef d'exploitation qui connaît bien le territoire, l'astreinte de décision va être dorénavant effectuée par le responsable du service actuel, Monsieur Guillaume ALBRIEUX et le nouveau chef d'exploitation.

L'astreinte d'exploitation est gérée actuellement par SUEZ. Elle sera mise en place en interne dès que les conditions seront réunies (4 agents formés dans le service).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- APPROUVE les modifications du règlement des astreintes telles que présentées ci-dessus.

COMMERCE

20241128_180	Aide au commerce – Chocolaterie Chkôlardises Rapporteur : Martine MASSON
--------------	---

Monsieur le Président rappelle la délibération prise par la 3CMA en date du 25 juillet 2024, concernant l'aide à l'investissement au commerce de proximité pour la création d'une chocolaterie, présentée par Madame Sandra GRANDPIERRE pour un local situé 107 rue de la République, à Saint-Jean-de-Maurienne.

Suite à différentes difficultés, Madame GRANDPIERRE a relocalisé son projet sur une nouvelle adresse, au 44 rue Ducroz à Saint Jean de Maurienne et de ce fait a déposé un nouveau dossier pour des dépenses d'investissement liées à l'ouverture d'une chocolaterie – glacier – confiseur. Le montant de la dépense totale est de 136 734 € HT, soit une dépense subventionnable retenue de 50 000 € HT (plafond).

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %) plafond à 50 000€	Subvention de la 3CMA (10%) plafond à 50 000€
Achat de matériel professionnel, travaux pour la création d'une chocolaterie « Chkôlardises »	50 000 € HT	10 000 €	5 000 €

Monsieur le Président précise que la subvention ne sera versée qu'après vérification de leur installation.
 Madame Martine MASSON ajoute que pour le moment, elle fabrique à son domicile car elle veut privilégier la vente de chocolat en cette fin d'année par rapport à son installation.
 Question : pourquoi a-t-elle changé de lieu pour son commerce ? Elle devait s'installer dans le commerce ex. CARRAZ, qui appartient à CACHE-CACHE. Elle a rencontré quelques problèmes.
 Monsieur le Président espère qu'elle arrivera au bout de son projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : votants)

- **ANNULE** la délibération en date du 25 juillet 2024, concernant le dossier initial ;
- **APPROUVE** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

AGRICULTURE

20241128_181	Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les Ateliers de Maurienne pour l'exploitation viticole du vignoble de Babylone (Saint-Julien-Montdenis) pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan <i>Rapporteur : Éric VAILLAUT</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est engagée en 2011 dans un projet de valorisation de la viticulture alpine (VIN'ALP), au côté du Conseil Départemental de la Savoie, du Centre Ampélographique Alpine Pierre Galet et de différents partenaires Français et Italiens (Programme ALCOTRA). Ce projet se concentrait sur deux sites : le site de « Bonne-Nouvelle » à Saint-Jean-de-Maurienne et le site de « Babylone » à Saint-Julien-Montdenis.

Celui-ci consistait à :

- Créer un vignoble conservatoire des cépages anciens et rares de l'arc Alpin sur le site de Babylone (vocation uniquement de conservatoire, pas de production de vin), puis valoriser touristiquement le site (œnotourisme) ;
- Cultiver un vignoble de cépage Persan sur le site de Bonne-Nouvelle, pour vinification et production de vin.

Monsieur le Président rappelle que les Ateliers de Maurienne assurent l'exploitation, l'entretien, les missions de conservation des deux vignobles et la vinification sur le site de Bonne-Nouvelle depuis 2016. Il rappelle également que la convention d'objectifs et de moyens qui liait la 3CMA et Les Ateliers de Maurienne depuis 3 ans pour ces missions sur les deux vignobles a pris fin le 1er janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA a fait le choix de redéfinir et réorienter le projet pour le vignoble de Babylone. Deux conventions d'objectifs et de moyens distinctes pour l'exploitation des deux vignobles sont ainsi proposées.

Monsieur le Président rappelle à ce titre la délibération du 28 mars 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens pour le vignoble de Bonne-Nouvelle à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président précise le « nouveau » projet qui a été défini pour le vignoble de Babylone, en lien avec les Ateliers de Maurienne, l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Saint-Julien et le Centre Ampélographique. Dorénavant le vignoble intégrera :

- Une partie « conservatoire » : maintien de l'existant avec les parcelles plantées en 2013/2014 avec les anciens et rares cépages de l'arc Alpin encore en « bonne santé » à ce jour et maintien de leur vocation initiale de conservatoire (pas de vinification).
- Une partie « production » : plantation de vigne sur les parcelles encore vierges sur le site ou celles en « mauvaise santé » de la partie conservatoire et vinification de ces parcelles (donc production de vin).

Un projet de développement touristique tourné autour de « l'œnotourisme » sera en parallèle travaillé sur le site (avec reprise du sentier de découverte et des aménagements existants).

Monsieur le Président informe que le vignoble de Babylone fait partie du périmètre de l'AFP et que dorénavant le bail à ferme pour la location des terrains sera directement conclu entre les Ateliers de Maurienne et l'AFP.

Ainsi, la présente convention a pour objectif de renouveler l'engagement entre la 3CMA et Les Ateliers de Maurienne pour une nouvelle période de trois ans, en vue de l'exploitation et de l'entretien du conservatoire du vignoble de Babylone à Saint-Julien-Montdenis.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières à cet effet. Cela comprend notamment :

- La culture et l'entretien des vignes pour la partie conservatoire et la partie production ;
- La plantation de la vigne pour la partie production ;
- L'entretien du site et du sentier de découverte ;
- La récolte et la vinification ;
- Le remplacement des plants manquants (complantation) si besoin constaté.

La présente convention est conclue pour une durée de *trois ans fermes* (3), à compter de sa date de signature.

Le montant annuel des dotations de fonctionnement est fixé à **10 120,03 € TTC**, comprenant la somme de 10 000 € TTC pour la réalisation des missions précédemment listées, puis la somme de 120,03 € TTC reversée pour la location des terrains à l'AFP de Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur Éric VAILLAUT explique que les Ateliers de Maurienne ne souhaitent pas produire du vin à tout prix, rencontrant des difficultés avec la douane et les démarches administratives importantes.

Monsieur Éric VAILLAUT ajoute que le montant de 120.03 € TTC est expliqué dans l'article 2 de la convention, à savoir :

« Article 2 : Foncier »

Les parcelles du vignoble sur les sites du Crêt du Claret et Babylone comprennent plusieurs propriétés privées. Celles-ci font partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Saint-Julien.

Un bail à ferme est conclu entre l'AFP de Saint-Julien et les Ateliers de Maurienne pour l'usage et l'exploitation de ces parcelles. La 3CMA n'intervient pas dans cette contractualisation.

Le règlement annuel des loyers est pris en charge par les Ateliers de Maurienne.

Le montant du fermage est calculé selon un prix à l'hectolitre suivant les prix du fermage viticole fixés annuellement par arrêté préfectoral. »

Le montant du loyer pour l'année 2023-2024 était de 120,03 €.

Le coût du loyer sera reversé par la 3CMA à l'Association. Celui-ci sera pris en compte dans le montant des dotations de fonctionnement allouées à l'Association (cf. Article 4.1).

Question de Madame Kristiane HUSTACHE : qui va s'occuper de la vinification ?

Monsieur Éric VAILLAUT répond que Les Ateliers de Maurienne remplaceront les cépages morts par du Persan, dans le cadre de la convention et il y aura vinification en interne. Il n'est pas possible de vinifier à partir des cépages rares et anciens.

Monsieur le Président informe que cette année seule la vigne de Bonne Nouvelle a été productive. Très peu de résultats pour les vignes de Saint-Julien-Montdenis, Villargondran, Saint-Etienne-de-Cuines, Hermillon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens telle que présentée et annexée à la présente délibération ;

- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer la présente convention et de comparaître dans les avenants à intervenir.**

20241128_182	Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Ateliers de Maurienne <i>Rapporteur : Éric VAILLAUT</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle le rôle majeur des Ateliers de Maurienne dans l'insertion professionnelle de personnes en situation de précarité et rappelle le partenariat étroit qu'a la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avec l'association dans le cadre de l'exploitation des vignobles de Bonne-Nouvelle et Babylone (anciennement Vin'Alp) et l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Président rappelle que les Ateliers de Maurienne occupent le bâtiment appartenant à la 3CMA situé au 847 rue des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne (parcelle AX 0287).

Monsieur le Président précise que les Ateliers de Maurienne ont effectué des travaux d'amélioration de ce bâtiment et des fonctionnalités liées à l'activité viticole, tels que listés ci-dessous :

- Sciage d'une partie du carrelage dans le local de vinification en vue d'adapter les évacuations des eaux de lavage (coût 750 €) ;
- Pose du nouveau système d'évacuation des eaux de lavage du local de vinification (coût 525 €) ;
- Reprise du carrelage autour de ce nouveau système d'évacuation (coût 1 200 €) ;
- Amélioration de l'arrivée de l'eau potable dans le local de vinification et sécurisation du coffret électrique (coût 725 €) ;
- Achat de tonnelet de 55 litres pour les micro-vinifications (coût 329 €).

Monsieur le Président rapporte que l'association a sollicité la 3CMA par courrier le 26 octobre 2024 pour une demande de subvention exceptionnelle de **3 500 €** afin de participer au financement de ces travaux.

Monsieur le Président précise que la collectivité a en parallèle vendu le pressoir acquis dans le cadre du projet Vin'Alp en 2014 pour la somme de 3 500 €, par l'intermédiaire des Ateliers de Maurienne.

Ainsi, considérant que ces travaux ont participé à l'amélioration du bâtiment qui appartient à la 3CMA et qu'ils vont permettre d'améliorer les conditions de vinification des vignobles, et puisque la 3CMA a bénéficié d'argent avec la vente du pressoir, Monsieur le Président propose de répondre favorablement aux Ateliers de Maurienne et de leur attribuer *une subvention exceptionnelle de 3 500 €*.

Monsieur Éric VAILLAUT ajoute que l'ancien pressoir ne correspondait plus aux besoins des Ateliers de Maurienne. Monsieur le Président explique que la première idée était que les Ateliers de Maurienne vendent le pressoir et utilisent l'argent de la vente pour les travaux. Cependant, ce montage n'était pas légal. La seule solution était que la 3CMA se charge de la vente et verse le montant par une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECIDE d'attribuer aux Ateliers de Maurienne une subvention exceptionnelle pour un montant global de 3 500 €.**

URBANISME

20241128_185	Commune de Albiez-le-Jeune : Approbation de la Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
--------------	--

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 10 juin 2024 aux fins de :

- Ua et Ud 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagements des abords : reformuler afin de faciliter l'interprétation et d'assurer le respect du caractère architectural et paysager de la commune ;
- Ua 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : ajouter, en le permettant, le cas où la construction ne serait pas implantée sur la limite parcellaire ;
- A 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : revoir le recul minimum des constructions par rapports aux chemins ruraux et aux voies communales.

Monsieur le Président informe de l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3529 délibéré par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 28 août 2024, indiquant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Albiez-le-Jeune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé

humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Monsieur le Président fait part des observations des Personnes Publiques Associées :

- Commune de Montricher-Albanne : avis favorable en date du 30 août 2024,
- Conseil Départemental de la Savoie : avis favorable en date du 20 août 2024,
- Syndicat Pays de Maurienne : pas de remarque particulière en date du 30 juillet 2024,
- Chambre de commerce et d'industrie : pas de remarque particulière en date du 24 juillet 2024,

Il constate l'absence de remarques émises dans le cadre de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 10 octobre au 14 novembre 2024 inclus en mairie et sur le site Internet de Albiez-le-Jeune (voir bilan de la mise à disposition en annexe).

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Albiez-le-Jeune tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté,

Monsieur Florian PERNET souhaite remercier le service Urbanisme de la 3CMA pour son accueil, son accompagnement et ses conseils pour la modification de ce PLU qui datait de 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Albiez-le-Jeune telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Albiez-le-Jeune aux jours et heures d'ouverture habituel ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la mairie de Albiez-le-Jeune durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).

20241128_186	Commune de Saint-Sorlin-d'Arves : Approbation de la Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Rapporteur : Sophie VERNEY
--------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 de ce document par arrêté du Président de la 3CMA n°2023_22 du 21 septembre 2023, modifié par l'arrêté n°2024_11 du 8 juillet 2024, aux fins de :

- Article AU 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : ajouter une exception pour permettre l'aménagement de la zone AUms ;
- Article U 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : ajouter une exception pour permettre l'aménagement de la zone AUms ;
- Article A 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : ajouter un article relatif aux constructions identifiées au titre de l'article L151.11 2° du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Modifier le classement de parcelles soumises à des servitudes d'aménagement de pistes de ski et remontées mécaniques, de la zone N à Ns.
- OAP n°2 - L'Eglise 1 : corriger l'incohérence avec l'annexe 4.1.1 Protection du patrimoine bâti.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sorlin-d'Arves a été approuvé le 26 mars 2012, et fait l'objet d'une révision générale approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022,

Monsieur le Président informe :

- de l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3519 délibéré par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 10 septembre 2024, indiquant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,
- des observations des Personnes Publiques Associées :
 - Conseil Départemental de la Savoie : avis favorable en date du 21 mars 2024,
 - Syndicat Pays de Maurienne : pas de remarque particulière en date du 30 juillet 2024,
 - Chambre de commerce et d'industrie : pas de remarque particulière en date du 13 février 2024,

D'autre part, les remarques émises dans le cadre de la mise à disposition du public s'étant déroulée du 10 octobre au 14 novembre 2024 inclus en mairie et sur le site Internet de Saint-Sorlin-d'Arves, ne sont pas de nature à modifier le projet de modification du PLU (voir annexe bilan de la mise à disposition au public).

Monsieur le Président considère que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sorlin-d'Arves tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sorlin-d'Arves telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).

20241128_187	Commune de Saint-Jean-de-Maurienne – Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : prescription de l'évaluation environnementale, objectifs et modalités de la concertation <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ARVAN - 3CMA a engagé une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne avec le projet d'extension de la carrière APPRIN, par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021.

La société APPRIN exploite la carrière située à l'entrée Nord de la commune. Elle a amorcé les démarches administratives et les études nécessaires à une extension de ses capacités, qui ne lui permettent actuellement plus de répondre aux besoins en matériaux du territoire.

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne, par délibération du 24 novembre 2020 a initié une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme pour ce projet d'extension. Cette procédure permettra après enquête publique de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'extension. La déclaration de projet nécessite une mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de cette procédure, selon les articles L. 104-3, R 104-14 et R 104-33 à R 107-37 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable de l'évolution du PLU décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que cette évolution est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il s'agit d'une procédure d'examen au cas par cas, dite « ad hoc ».

Dans ce cas, la personne publique responsable saisit l'Autorité environnementale (la MRAe Auvergne -Rhône-Alpes) en transmettant pour avis une évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU. L'autorité environnementale émet un avis simple, portant sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, et qui peut comporter des recommandations pour améliorer la qualité du dossier.

Monsieur le Président rappelle que le projet d'extension de la carrière est localisé en zone N (Naturelle) du PLU, avec des enjeux potentiels en termes de conservation de la flore et de la faune et des fonctionnalités écologiques, mais également des enjeux paysagers. Il apparaît donc nécessaire de faire réaliser une évaluation environnementale.

De plus, selon les articles L. 103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- Que le dossier de mise en compatibilité du PLU soit mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comprendra :
 - o Les actes administratifs,
 - o Un document explicatif du projet de mise en compatibilité du PLU,
 - o Le rapport d'évaluation environnementale,
 - o Un cahier destiné à recueillir les observations du public. Les personnes concernées pourront également transmettre leurs observations par mail à l'adresse : urbanisme@3cma73.com.
- De publier un avis de concertation précisant l'objet de la mise en compatibilité, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant toute la durée de la concertation et inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal d'annonces légales local ;
- D'organiser une réunion publique, dont la date et le lieu seront publiés par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, sur le site Internet de la 3CMA et de la mairie et publié dans un journal local.

Question de Madame Kristiane HUSTACHE sur le détail de l'évolution de la carrière.

Monsieur Philippe ROLLET répond qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de préserver cette carrière.

« Il est à noter également que le tonnage, actuellement, n'est plus suffisant. La carrière est souvent en dérogation. L'idée est d'adapter la carrière au territoire. Si aucune carrière n'existait, il faudrait aller chercher les matériaux ailleurs moyennant des frais de transport. Il s'agit d'un réel enjeu dans la vallée pour alimenter les chantiers.

Au niveau de la population, les Saint-Jeannais ne sont pas les plus impactés par cette carrière. Un collectif d'habitants a été rencontré sur la commune de la Tour-en-Maurienne, commune impactée. Des corrections ont été apportées par l'exploitant pour se conformer mais seront en constante évolution. Ces échanges avec la population serviront pour l'enquête publique. Cela démontre une vraie ouverture pour les améliorations de l'exploitation future. La 1^{ère} partie va être de descendre le niveau par rapport au terrain actuel. Tout le travail bruyant sera en profondeur, avec moins de puissance ».

Monsieur Yves DURBET précise que l'exploitation produit un certain nombre de nuisances : bruit et poussière.

A la demande d'un collectif d'habitants sur la commune d'Hermillon, une rencontre avec l'exploitant a été organisée et plusieurs points ont été abordés. Il lui a été demandé de travailler différemment en termes d'horaires, de cadencement sur la semaine. A ce jour, l'exploitant a répondu partiellement à la demande car a une forte demande. L'agrandissement de l'exploitation va permettre de répondre à ces demandes.

Il a été convenu, en présence de Madame la Sous-Préfète, d'organiser une commission pour établir un échange direct entre les représentants des collectivités, un représentant de l'Administration, l'exploitant ainsi que les riverains.

Monsieur Philippe ROLLET ajoute, qu'en plus des améliorations de la carrière, une amélioration du périmètre va être établie, concernant les entrées et les sorties, comme établi pour SOGYMA, avec une régulation des trafics.

Le mode opératoire, la gestion des flux vont évoluer, associés à une voie douce hors périmètre ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Monsieur Yves DURBET termine en précisant qu'il s'agit d'une modification de mise en compatibilité en termes d'urbanisme. Un deuxième volet va intervenir, dépendant de Monsieur le Préfet, avec l'établissement d'un arrêté de classement ICPE, en lien direct avec l'exploitation, avec l'énumération des contraintes qui seront à respecter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **CONVIENT** de la nécessité de faire réaliser une évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne avec le projet d'extension de la carrière APPRIN ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'engager la procédure adaptée pour la saisine de l'Autorité Environnementale ;
- **APPROUVE** les modalités précitées pour la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces procédures.

HABITAT

20241128_188	Garantie d'emprunt de l'OPAC Savoie – Opération Les Jardins de Bonne-Nouvelle C – Accord de principe Rapporteur : Sophie VERNEY
--------------	--

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de l'OPAC Savoie pour la garantie des emprunts à contracter auprès de la Banque des Territoires pour l'opération de réhabilitation des Jardins de Bonne Nouvelle C à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Le Président précise que la Banque des Territoires exige une garantie sur les prêts accordés aux bailleurs sociaux. Cette garantie est en principe assurée en Savoie par le Département à 50% et par les communes ou EPCI à 50%.

Monsieur Le Président rappelle que la 3CMA est compétente pour la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Monsieur Le Président souligne l'intérêt de la réhabilitation de l'immeuble Les jardins de Bonne Nouvelle C (22 logements avant travaux – 27 logements après travaux) devant permettre une importante amélioration des performances énergétiques de l'immeuble, l'aménagement de logements adaptés aux PMR ou personnes âgées, la restructuration de grands logements en typologies plus petites mieux adaptées à la demande, l'amélioration du cadre de vie, ainsi que la prise en compte du développement durable et des mobilités douces. Cette opération vient clôturer la rénovation des 3 bâtiments de l'ensemble des Jardins de Bonne Nouvelle. Le démarrage du chantier est envisagé pour le début d'année 2025.

Monsieur Le Président indique que l'OPAC a besoin d'un accord de principe avant de contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires et que le plan de financement définitif ainsi que le montant réel des prêts à garantir sera ensuite communiqué à la 3CMA pour une délibération ultérieure engageant la 3CMA à garantir un montant précis.

Monsieur le Président précise que l'opération s'élève à 3 M 429 € avec une participation de l'État et de l'OPAC.

La totalité des garanties d'emprunt par la 3CMA sur l'OPAC s'élève à ce jour à 5 417 155.01 €. Ce qui correspond à une échéance de 355 000 € par an, à laquelle se rajoutera celle indiquée ci-dessus.

Monsieur Philippe ROLLET signale que ce point concerne la fin de la rénovation de l'ensemble des bâtiments Pré Coppel. L'OPAC a remis en état les logements à un certain niveau de qualité, bâtiments se trouvant sur un site agréable très ensoleillé de Saint-Jean-de-Maurienne. Il annonce que ces rénovations vont voir découler des effets collatéraux. Il souhaite interpeler le conseil à propos du stationnement. Jusque-là, de nombreux logements étaient vides et les stationnements souterrains existants étaient loués à des personnes extérieures. Avec le retour de locataires, moins de garages pourront être loués. Il fait remarquer que ce secteur est déjà très saturé à cause de l'hôpital et les prochains nouveaux services (IRM). Il fait part d'un projet de parking à étages pour un coût de 2 millions d'euros. Monsieur Philippe ROLLET pense qu'il est important qu'une réflexion ait lieu concernant le financement de ce parking avec les usages de tout le quartier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DONNE** son accord de principe pour garantir les emprunts à contracter par l'OPAC Savoie auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Les Jardins de Bonne Nouvelle C.

EAU

20241128_189

Rapport Annuel d'exploitation Délégation de Service Public – Conduite gravitaire et distribution d'eau potable – Année 2023

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a délégué via deux contrats de concession :

- L'exploitation du Lac Bramant pour la production et la distribution de vente en gros d'eau potable, confiée à la Société SUEZ depuis le 22 décembre 2009 ;
- L'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable sur les territoires des communes de Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, et Fontcouverte-La Toussuire, confiée à la Société SUEZ depuis le 1^{er} avril 2017.

Dès la communication des rapports mentionnés, leur examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prendra acte.

Après approbation de ces rapports et en application du 7° de l'article L. 2313-1, ils seront joints au compte administratif du Budget Annexe Eau-Cœur de Maurienne Arvan-DSP.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a réceptionné le Rapport d'Activité pour la production d'eau 2023 le 30 mai 2024 et celui pour la distribution d'eau 2023 le 31 mai 2024, rapport d'activités de l'année 2023 pour les deux contrats de concession transmis aux Conseillers Communautaires.

Voir PowerPoint en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **PREND ACTE des Rapports d'Activités d'exploitation du Délégué sur la gestion de la Délégation du Service Public de l'Eau pour l'année 2023.**

20241128_190

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RQPS) – Régie Eau en Délégation de Service Public (DSP) – Année 2023

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président précise à l'Assemblée, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1), il est tenu de présenter au Conseil Communautaire les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau (RPQS).

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, au service de l'Eau, dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil Communautaire. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'État, pour information.

Les rapports concernent :

- le service exploité en régie (gestion directe) sur les communes d'Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier, Saint-Pancrace et Saint-Sorlin-d'Arves,
- le service exploité en Délégation de Service Public (DSP) sur les communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves et Villarembert-Le Corbier,

Monsieur le Président présente les rapports annuels à l'Assemblée.

Voir PowerPoint en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau au titre de l'année 2023 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.**

III- INFORMATIONS DIVERSES

1. Administration Générale

Attribution financière de subvention du Département – Animation du programme OPAH-RU

Monsieur le Président informe l'assemblée que le montant total estimé est de 779 610 €, la dépense subventionnable retenue est de 169 110 € et le taux de subvention pour le Département de 33 822 €.

Monsieur le Président ajoute qu'un dossier est en cours d'instruction avec le FAST.

Participation financière Fonds Chêne – SDES 73 – Subvention d'études pour le Centre Nautique

Monsieur le Président fait part du montant obtenu, à savoir 60 725 €, pour un montant total des prestations de 206 000 €.

Démarche en cours sur le RIFSEEP (inflation)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le CST a adopté la revalorisation des minimums et maximums du RIFSEEP. Un travail est en cours pour repositionner chaque poste.

2. Commande Publique / Affaires juridiques

Marché des assurances : état des lieux

les lots suivants sont notifiés au 18/11/24 avec application au 1^{er} janvier 2025.

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Identité du candidat retenu : **GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**

pour la 3CMA, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pour le CIAS, pour le Syndicat du Pays de Maurienne, pour la Commune de Saint-Julien-Montdenis, pour le SIA et pour l'OTI.

LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Identité du candidat retenu : **SMACL**

pour la 3CMA, pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pour le CIAS, pour le Syndicat du Pays de Maurienne, pour la commune de Saint-Julien-Montdenis, pour le SIA et pour l'OTI.

Assurance « marchandises transportées » - Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 :

pour la 3CMA, pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pour le CIAS, pour le Syndicat du Pays de Maurienne, pour la commune de Saint-Julien-Montdenis, pour le SIA et pour l'OTI.

Assurance « auto-mission » - Prestation supplémentaire éventuelle n° 2

pour la 3CMA, pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pour le CIAS, pour le Syndicat du Pays de Maurienne, pour la commune de Saint-Julien-Montdenis, pour le SIA et pour l'OTI.

Assurance « tous risques engins » - Prestation supplémentaire éventuelle n° 3

pour la 3CMA, pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pour la commune de Saint-Julien-Montdenis.

LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES

Identité du candidat retenu : **Groupement 2C COURTAGE / Compagnie CFDP**

pour la 3CMA, pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pour le CIAS, pour le Syndicat du Pays de Maurienne, pour la commune de Saint-Julien-Montdenis, pour le SIA et pour l'OTI.

LOT 6 : MULTIRISQUE GARAGE

Identité du candidat retenu : **Groupement PARIS NORD ASSURANCES/AREAS DOMMAGES**

LOT 7 : RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Identité du candidat retenu : **Groupement RELYENS SPS / Compagnie AXA FRANCE IARD**

Monsieur le Président signale que sont manquants le lot N°5 – Assurance Tout Risque exposition pour Saint-Jean-de-Maurienne. Le service Commande Publique n'a pas reçu d'offre, ainsi que le lot N° 2 – RC et le lot N° 8 – Risques numériques.

S'agissant des autres marchés : notification du lot 3 : « **Traitement de l'air** » des installations thermiques du 25/11/2024, titulaire DALKIA, montant : 50 072.41€ HT sur toute la durée du marché (jusqu'au 16 septembre 2028).

Point planning achat terrain Entrée Nord

Monsieur le Président annonce que la 3CMA sera propriétaire de 3 terrains supplémentaires le 16 décembre 2024. Il restera à régulariser des terrains avec la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et TELT.

L'emprise du SDIS sera légèrement modifiée suite à quelques problèmes rencontrés avec un propriétaire périphérique. Le SDIS pourra donc comme convenu lancer le permis de construire et le concours d'architecte. Monsieur le Président souligne que ces achats avaient été prévus au budget.

3. Économie

Actualités des commerces et entreprises

Monsieur le Président informe que le commerce 123 SOLEIL n'a toujours pas de repreneur (les dernières pistes sont restées sans suite). A défaut de reprise, la propriétaire fermera en juillet 2025.

Il informe d'une prochaine délibération en décembre : aide aux loyers pour le bar à jeux, rue du Collège.

Le service est également en attente des documents pour l'aide aux loyers concernant la reprise de la cordonnerie.

Concernant le bâtiment Cré@pôle, Monsieur le Président annonce un certain nombre de vacances de locaux. L'entreprise TRIGONE libère deux bureaux. L'entreprise ICN a libéré 5 bureaux suite à sa liquidation. Il informe d'une demande pour un petit bureau de l'entreprise de communication Alpine.com, qui était déjà installée il y a quelques années.

Demande auprès de la SAS d'entreprendre de la communication pour promouvoir ces offres.

4. Urbanisme

PLUj :

Planning des réunions

Réunion	Date	OdJ	Suites
COPIL 1	25/11/2024	- Présentation méthode élaboration règlement écrit - Validation taux de croissance démographique	le BE finalise une version V1 fin décembre/début janvier pour envoi aux communes, qui feront remonter leurs remarques. Echanges pour finaliser le règlement écrit d'ici la fin du 1er trimestre 2025
COPIL 2	05/12/2024	- <i>Présentation zonage et OAP sur la base du taux de croissance démographique validé</i>	<i>envoi après le COPIL le zonage aux communes, idem pour remarques et finalisation fin premier trimestre</i>
COPIL 3	17/12/2024	- Etat avancement du Programme habitat	envoi après le COPIL le zonage aux communes, idem pour remarques et finalisation fin premier trimestre
Commission urbanisme élargie aux maires	07/01/2025	-présentation règlement écrit + graphique + programme habitat	
Commission urba + mobilités	à caler en janvier-février	- présentation OAP mobilités	
Réunions publiques	à caler en janvier/février		
Prévision arrêt du projet	fin mai ou fin juin 2025		date prenant en compte les nécessaires visites de terrain de l'évaluation environnementale en mai. Le reste du document est finalisé plutôt en mars/avril)
Enquête publique	entre octobre et décembre 2025		
Approbation	février 2026		

Madame Sophie VERNEY annonce que l'approbation sera certainement décalée en mars 2026.
Monsieur le Président demande aux conseillers membres des COPIL et Commissions d'être présents.

Enjeu ISDI Maurienne

Monsieur le Président annonce que la recherche de terrains pour déposer les déchets inertes avance.

Schéma Départemental des Gens du Voyage

Monsieur le Président informe d'une réunion qui s'est tenue le 27 novembre 2024. Il rappelle que le terrain visé se trouvait derrière DARTY et devait être rétrocédé par TELT.

Le représentant de la DDT s'est rendu sur place et une analyse avec le service de sécurité de la DDT pour la GEMAPI a été lancée.

Il s'avère que la mise à jour du PPRI pourrait alourdir les contraintes constructives et rendre plus incertain l'aménagement d'une aire des gens du voyage.

Monsieur le Président annonce, qu'à ce jour, les contraintes engendrées par la ligne Lyon-Turin n'ont pas été prises en compte. L'idée d'installer une aire des gens du voyage sur ce terrain est à abandonner.

Il annonce que Monsieur Yves DURBET a évoqué l'idée de reprendre en compte un terrain se situant à l'entrée de TRIMET.

Monsieur Philippe ROLLET réplique que cet état de fait sur le PPRI aggrave la situation, le terrain initial se trouvant dans une zone artisanale, potentiellement impactée par le risque inondations. Il est essentiel d'interpeler TELT sur l'impact de ces aménagements sur le risque inondations, cela pouvant être grave pour l'existant.

Monsieur Philippe ROSSI pense que TELT a aggravé la situation. TELT a juste sécurisé ses chantiers et ce pour 10 ans.

Monsieur le Président fait lecture d'un passage du rapport.

Il se tourne aussi vers les communes de la Tour-en-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis et leur demande de faire état de terrains qui pourraient répondre à un projet d'aire des gens du voyage. Le besoin est de 10 places (5 pour les caravanes et 5 parkings).

Il souligne que ce dossier dure depuis l'ancien mandat et tous les terrains proposés ne conviennent pas.

Monsieur Philippe ROLLET pense à un terrain en aval de l'entrée Nord.

Monsieur le Président estime qu'il serait important de trouver un terrain, ce qui permettra d'établir un arrêté du Maire pour favoriser les expulsions si besoin.

5. Eau

Travaux Lac Blanc

Monsieur le Président rappelle que les travaux sont terminés pour cette année.

6. Communication

Rappel vœux 2025

Monsieur le Président rappelle aux maires de bien vouloir faire remonter la date de leurs vœux dans leur commune.

Remise chèque Octobre Rose

La remise d'un chèque d'un montant de 6810 € a été effectuée au service oncologie du Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne. Il souligne que la soirée Harmonies en fête était une belle manifestation et réitère la réservation de la salle de Saint-Julien-Montdenis pour 2025.

7. Tourisme

Manifestations d'intérêt communautaire : appel à projets de l'OTi

Monsieur le Président rappelle l'envoi d'un courrier accompagné du projet de l'OTi, pour l'explication des nouvelles règles pour les manifestations d'intérêt communautaire.

8. Environnement

Info ressourcerie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian PERNET.

Les jours de dépôts sont actuellement les mercredis après-midi (14h00-17h00) ou sur RDV pour un autre jour.
Les jours de ventes sont encore occasionnels, le bâtiment n'étant pas encore classé en ERP : environ 1 fois par mois
=> prochaine vente ce samedi 30 novembre de 9h00 à 17h00).

Prochaines dates importantes :

4 décembre 2024 : Assemblée Générale à 18h30 salle du Break à l'Espaces Jeunes,

11 décembre 2024 à 18h00 : vente privée. L'idée est de rencontrer de nouveaux adhérents et de passer un moment convivial.

La date d'inauguration n'est pas fixée (attente de la clôture du dossier administratif et des arrêtés de subventions).

9. Tourisme

Taxe de séjour

Monsieur le Président annonce un montant de 219 409.34 € pour 2024, contre 177 582.25 € en 2023.

Il profite de la présence de Charlène CARTIER-LANGE au Conseil pour la remercier de son travail.

Il ajoute que la commune d'Albiez-Montrond est toujours devant la commune de Saint-Jean-de-Maurienne qui arrive juste derrière en montant récolté.

IV. REUNIONS

- Conseil d'administration CIAS : Mardi 03 décembre 17h30 – Salle du Break Espace Jeunes,
 - Réunion publique Lyon Turin : Mardi 03 Décembre 18H30 - Théâtre Gérard Philippe,
 - Commission Eau : Mercredi 04 décembre 2024,
 - Commission Sentiers : Mercredi 11 décembre 2024 à 16h00, Cré@pôle,
 - Conférence des Maires : Jeudi 12 décembre 2024 à 17h30 à Montvernier,
 - CDAC : Jeudi 12 décembre 2024 à 16H00 - Préfecture Chambéry,
 - Ste BARBE St Jean de Maurienne : Vendredi 13 Décembre à 18h30 - Caserne des pompiers,
 - TREN ITALIA : Arrêt du 1^{er} train en provenance de Paris le Dimanche 15 Décembre à 11h30, la Flèche rouge, avec un accueil du Président de TREN ITALIA et ses collaborateurs.
 - Conseil Communautaire : Jeudi 19 décembre 2024 à 18h00 au Bochet.
-
- Madame Nathalie VARNIER annonce un événement exceptionnel le 10 décembre 2024 avec le lancement du pont rail sur l'Arvan.
 - Rappel du marché de Noël les 06-07 et 08 décembre à Saint-Jean-de-Maurienne.

V. DIVERS

- *Question sur la fibre de Me HUSTACHE : La mairie de Saint-Jean-d'Arves a été interpellée pour réceptionner des travaux de la fibre.*

Monsieur Eric VAILLAUT fait savoir que les communes n'ont pas à signer les réceptions des travaux. Il conseille de prendre des photos. Il informe d'une réunion le mercredi 4 décembre 2024 avec le technicien départemental, Monsieur Ludwig DE SOUSA. Il demande aux maires de lui remonter les difficultés rencontrées avant la réunion.

Madame Sophie VERNEY avise qu'elle a réceptionné les travaux mais n'a rien signé. Mais la société qui travaille sur Montricher-Albanne a eu un problème avec le câble. Elle se trouve sur la piste de ski, dans la neige de culture !

Madame Colette CHARVIN souhaite soulever le problème des Décisions Modificatives de fin d'année.

Elle fait part des annonces faites pour certaines communes concernant le versement du FDPTP et du FDP TADE dont les montants ne sont plus ce qui étaient prévus au moment du Budget Primitif.

Monsieur Florian PERNET explique, pour la commune d'Albiez-le Jeune, que les montants en 2023 étaient de 117 000 €, cumul des deux fonds. Lors du vote du budget 2024, la commune a décidé d'intégrer 80 000 € sachant que des changements devaient intervenir sur ces fonds. Or, en octobre, la commune reçoit 26 000 € de TADE et rien au titre du FDTP. Il annonce que le budget de fonctionnement de la commune s'élève à 250 000 € ! Cette perte est insupportable.

Les communes de Albiez-le Jeune, Albiez-Montrond, La Tour-en-Maurienne, Jarrier sont concernées.

Monsieur le Président propose d'effectuer des recherches et d'appuyer les communes dans leurs démarches.

Remerciements de Monsieur le Président à Monsieur François ROVASIO pour son accueil qui remercie, à son tour, Monsieur le Président pour les présentations.

Il invite les conseillers à se rendre sur la passerelle du Rieux-Sec qui vient d'être terminée, et qui attire énormément de monde et pour laquelle la 3CMA a participé.

Il invite les élus à un pot de l'amitié.

Fin séance à 20H44

Franck LEFEVRE

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA



Mise en ligne le :

Affiché numériquement le :